

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20250226019208

26/02/2025 Établi le :

Validité maximale: 26/02/2035



Logement certifié

Rue: Rue du Buisson n°: 110

CP:4100

Localité: Seraing

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de30 242 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :......212 kWh/m².an



Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance movenne du parc immobilies wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Е

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante

satisfaisante bonne

Système de ventilation

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables





Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02957

Dénomination: Easy-Certif srl

Siège social: Avenue Guillaume Lambert

n°:80

CP:4101

Localité : Jemeppe sur Meuse

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Kevin Counas (Signature) Date: 2025.02.26 17:23:38 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

212

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

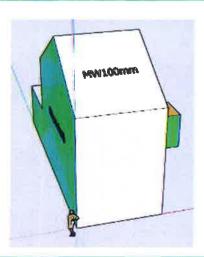


Numéro : 20250226019208 Établi le : 26/02/2025

Validité maximale : 26/02/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'entièreté de l'habitation hormis la cave. Elle ce compose de:

Rez-de-chaussée: Hall - Bureau - Séjour/SAM - Cuisine ouverte - SDB,

1er étage: 2 chambres, 2ème étage: 1 Chambre,

Le volume protégé de ce logement est de 441 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 143 m²



Bâtiment résidentiel existant

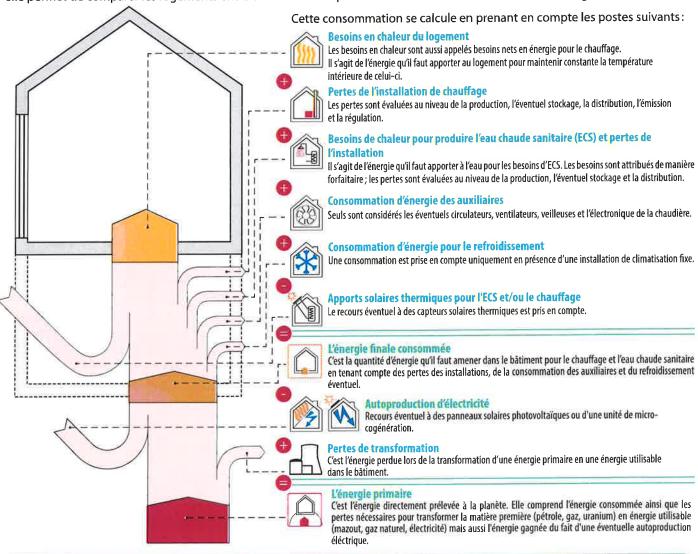
Numéro : 20250226019208 Établi le : 26/02/2025

Validité maximale: 26/02/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

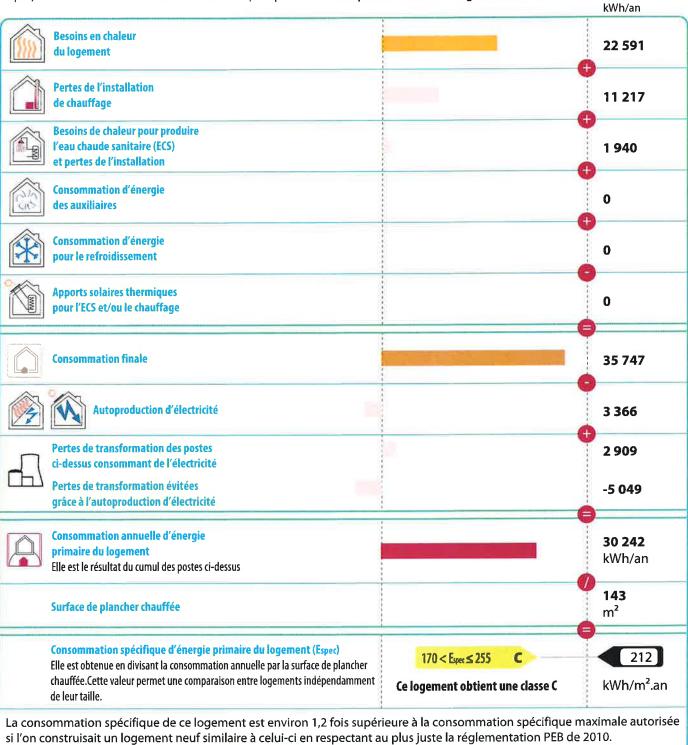
20250226019208 Numéro: Établi le : 26/02/2025

Validité maximale: 26/02/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Bâtiment résidentiel existant

20250226019208 Numéro: 26/02/2025 Établi le :

Validité maximale: 26/02/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
<i>→</i>	Dossier de photos localisables	Valorisation isolation toiture (MW 120 & 100 & 60mm) vu + sondage + dossiers photos	
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Valorisation isolation MW 50mm murs partie non mitoyenne pignon de droite vu + sondage + dossiers photos	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique Date poèle pellet		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		
Solaire photovoltaïque	Plaquette signalétique	12 Panneaux solaire de 420w chacun, 8 sur la toiture principale arrière & 4 sur la plate forme de la cuisine, vu sur place (étiquette s	



Bâtiment résidentiel existant

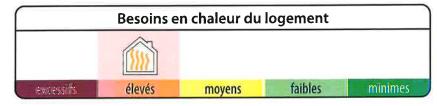
Numéro: 20250226019208 Établi le: 26/02/2025

Établi le : 26/02/2025 Validité maximale : 26/02/2035



Descriptions et recommandations -1-

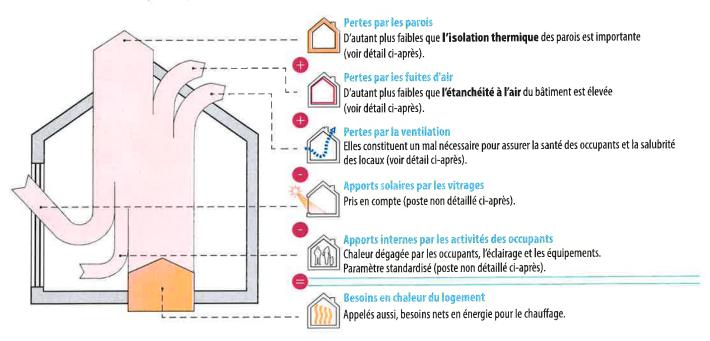
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

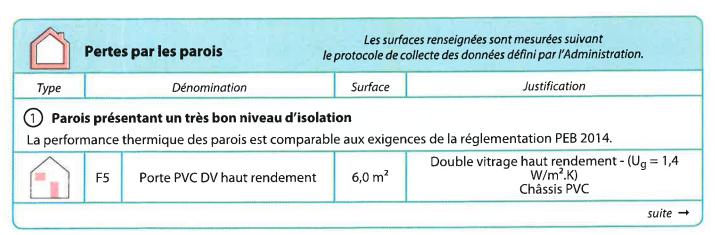




Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20250226019208 Établi le : 26/02/2025

Validité maximale : 26/02/2035



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
\sim	Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	T2	Toiture plate (cuisine) isolée MW 120mm	11,4 m²	Laine minérale (MW), 12 cm	
\triangle	F1	Châssis PVC DV haut rendement >2000	12,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
	F2	Porte PVC pleine	1,8 m²	Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
<u> </u>	T1	Toiture inclinée isolée MW 100mm	54,6 m²	Laine minérale (MW), 10 cm	
	Т3	Toiture plate (SDB) isolée MW 60mm	5,5 m²	Laine minérale (MW), 6 cm	
	M15 YTI	Mur blocs béton cellulaire ép 15cm isolé XPS	5,1 m²	béton cellulaire Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue	
	M15 YTE	Mur béton cellulaire ép 15cm EANC	5,5 m²	béton cellulaire	
	M30 BIS	Mur briques ép 30cm isolé MW 50mm	5,4 m²	Laine minérale (MW), 5 cm	
	F3	Coupole synthétique	1,4 m²	Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Aucun châssis	
	l			suite →	



Numéro : 20250226019208 26/02/2025 Établi le :

Validité maximale: 26/02/2035



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M50 B	Mur briques ép 50cm	9,2 m²	
	M34 B	Mur briques ép 34cm	22,8 m²	
\wedge	M34 BAR	Mur briques ép 34cm bardage ardoises	17,4 m²	
	M30 BAR	Mur briques ép 30cm bardage bois	10,8 m²	
	M14 CAV	Mur briques ép 14cm	5,0 m²	
	M30 B	Mur briques ép 30cm	14,7 m²	
\wedge	P1	Plancher sur cave	24,6 m ²	
	P2	Plancher sur sol	49,6 m²	
	F4	Port en bois accès cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				veau d'isolation existant).
AUCUNE				



Numéro:

20250226019208

Établi le : Validité maximale: 26/02/2035

26/02/2025



Descriptions et recommandations -4-

/	7	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	M Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



20250226019208 Numéro:

Établi le : 26/02/2025



Validité maximale: 26/02/2035

Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 67% en énergie primaire



Installations de chauffage

(1) Chauffage local : Poèle à pellet

Chauffe 80 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

Recommandations (1): aucune

(2) Chauffage local : Convecteur gaz

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication : entre 1985 et 2005

Recommandations (2):

Un poêle dont la date de fabrication est comprise entre 1985 et 2006 présente probablement un niveau de performance inférieur à un appareil fabriqué actuellement. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250226019208

Établi le : 26/02/2025 Validité maximale : 26/02/2035



Descriptions et recommandations -6-



27 % Rendement global en énergie primaire

	1	1
r	4	
ı	21112	-8

Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



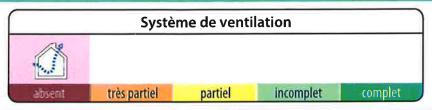
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20250226019208 Établi le : 26/02/2025

Validité maximale: 26/02/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Chambre 1 1er étage avant	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 2 1er étage	aucun		
Chambre 3 2ème étage	aucun		
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Bâtiment résidentiel existant

20250226019208 Numéro:

Établi le : 26/02/2025 Validité maximale: 26/02/2035



Descriptions et recommandations -8-





Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

 5 kW_{c}

Orientation:

Sud-ouest

Inclinaison:

30°

Commentaire du certificateur

12 Panneaux solaire de 420w chacun, 8 sur la toiture principale arrière & 4 sur la plate forme de la cuisine, vu sur place (étiquette sous panneaux).



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

20250226019208 Numéro:

26/02/2025 Établi le : Validité maximale: 26/02/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	342 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	143 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	2 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise